

COMITE D'ETHIQUE ET DE DISCIPLINE

DÉCISION FINALE

Référence : AfB/DEC/CED/02/06/2026

DANS LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ENGAGÉE À L'ENCONTRE DE :

M. Alpha Amadou Baldé, Membre de la Federation Guinéenne de Boxe (FEGUIBOXE)

I. COMPOSITION DE LA FORMATION DISCIPLINAIRE

La présente décision est rendue par la formation du Comité d'Éthique et de Discipline d'African Boxing, composée comme suit :

- **M. Emoni Williams**, membre ; agissant au nom du Président du Comité d'Éthique et de Discipline d'African Boxing;
- **M. Joel Ngungu**, membre ;
- **M. Lamrana Mohamed**, membre.

II. COMPÉTENCE ET BASE JURIDIQUE

Le Comité d'Éthique et de Discipline est compétent pour statuer sur la présente affaire en vertu des dispositions du Code d'Éthique et de Discipline d'African Boxing, notamment ses articles 5.4 et 5.6, ainsi que des principes applicables du Code de Conduite de World Boxing.

III. EXPOSÉ DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE

Il résulte des éléments du dossier que M. Alpha Amadou Baldé a fait l'objet de plusieurs signalements pour des manquements présumés aux obligations résultant du Code d'Éthique et de Discipline d'African Boxing ainsi que du Code de Conduite de World Boxing.

Une procédure disciplinaire a été régulièrement engagée à son encontre. L'intéressé a été dûment mis en cause, informé des griefs retenus contre lui et régulièrement convoqué à une audience fixée au **16 juin 2026**, avec invitation à présenter des observations écrites.

Il est constant que, malgré cette convocation régulière :

- l'intéressé n'a produit aucune observation écrite ;
- l'intéressé ne s'est pas présenté à l'audience, sans motif légitime.

Dans ces conditions, et conformément aux règles applicables, la formation disciplinaire a statué **par défaut (in absentia)**.

IV. MOTIFS

Après examen de l'ensemble des pièces versées au dossier, et en l'absence de toute défense ou circonstance atténuante, la formation disciplinaire retient que M. Alpha Amadou Baldé a commis des violations graves des dispositions du Code d'Éthique et de Discipline d'African Boxing, ainsi qu'une violation du Code de Conduite de World Boxing.

Il est en particulier établi que les agissements reprochés ont porté atteinte à l'autorité, à l'honneur et à la dignité du Président d'African Boxing, et ont gravement nui à l'image et à la réputation de l'institution.

Ces faits présentent un caractère de **gravité élevée**, justifiant le prononcé de sanctions disciplinaires significatives.

V. DISPOSITIF

PAR CES MOTIFS,

Le Comité d'Éthique et de Discipline d'African Boxing, statuant par défaut et en premier ressort,

DÉCIDE :

1. **De déclarer M. Alpha Amadou Baldé coupable** des violations qui lui sont reprochées ;
2. **De prononcer à son encontre une amende de CHF 20 000 (vingt mille francs suisses) ;**
3. **De prononcer une suspension de quatre (4) ans de toute activité liée à la boxe**, aux niveaux national, continental et international, en application de l'article 16(b) du Code d'Éthique et de Discipline, compte tenu de la gravité des faits.

VI. EXÉCUTION DE LA DÉCISION

La présente décision est **exécutoire de plein droit à compter de sa notification**.

Toutes les fédérations membres, ainsi que toute entité ou personne relevant de la juridiction d'African Boxing, sont tenues d'en assurer la stricte exécution.

VII. VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours conformément aux dispositions applicables des règlements d'African Boxing, dans les délais impartis.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

African Boxing réaffirme son attachement au respect des principes d'intégrité, de discipline et de bonne gouvernance au sein de la boxe.

Ainsi décidé et prononcé

Fait au nom du Comité d'Éthique et de Discipline d'African Boxing

A Abuja le 22 juin 2026

M. Emoni Williams

Agissant au nom du Président du Comité

Ampliations (10):

- Président d'African Boxing
- Secrétaire Général d'African Boxing
- Secrétaire Général de World Boxing
- Président du Comité d'Éthique et de Discipline de World Boxing
- Président du Comité de Sport et Competition de World Boxing
- Conseil Exécutif de World Boxing
- Comité National Olympique et Sportif de la République de Guinée
- Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République de Guinée
- Siege de l'ACNOA
- Toutes les Fédérations Nationales d'African Boxing